

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°8

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 20 Avril 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND (visio), Pierre-Yves NICOL (visio), Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON (visio) et Jean-Paul TOUBLANT

Excusé : Maurice JOUBIN

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 11/05/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/05/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°8

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT BRIEUC : STADE CHAPTAL – NNI 222780401**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/02/2017
- Rapport de visite du 09/02/2023 effectué par M. Pierre-Yves NICOL, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 04/08/2021
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/02/2026 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LOGUIVY PLOUGRAS : STADE MUNICIPAL – NNI 221310101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2033 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.



- **PLESTAN : STADE ANDRE HENRY 1 – NNI 221930101**
 Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/02/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/04/2023
 - Plan des vestiaires du 18/04/2023
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2023.
- **PLESTAN : STADE ANDRE HENRY 2 – NNI 221930102**
 Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/02/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/04/2023
 Elle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
Diminuer les dimensions de la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité minimum de 2,50 m tout autour de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 Elle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Dimensions de l'aire de jeu non respectées : Art. 5.3 « *Dimensions des aires de jeu – Foot A8 – Longueur : 55 à 70 m, Largeur : 40 à 50 m.* ».
Diminuer les dimensions de la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter les dimensions d'un terrain de Foot A8 permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.
- **PLESTIN LES GREVES : STADE FRANÇOIS ALLES 1 – NNI 221940101**
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2023
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2023.
- **PLESTIN LES GREVES : STADE FRANÇOIS ALLES 2 – NNI 221940102**
 Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/02/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2023
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 20/04/2023.
- **PLESTIN LES GREVES : STADE FRANÇOIS ALLES 3 – NNI 221940103**
 Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 13/02/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2023



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 20/04/2033.

- **TONQUEDEC : STADE MUNICIPAL – NNI 223400101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/04/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/04/2033.

- **TREDANIEL : STADE MICHEL PLESTAN 1 – NNI 223460101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/03/2017
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer les dimensions de la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité minimum de 2,50 m tout autour de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Une fois la non-conformité levée et en raison des dimensions de l'aire de jeu, l'installation sera classée en Niveau T5 PN.

- **TREMORÉL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 223710101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLANCOET : STADE JOSEPH SAMSON 2 – NNI 221720102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/04/2027.





Compte tenu de l'avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN prononcé le 16/03/2023 et de la réception du mail du club de PLANCOET ARGUENON FC, la C.R.T.I.S., en application de l'article 2.8 des règlements de 2021, prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 31/12/2023.

- **PLOUBEZRE : STADE ALEXIS LAMOUR 1 – NNI 222110101**
Cette installation était classée en Niveau Travaux (T6 PN) jusqu'au 31/10/2022. La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos afin de permettre la levée de la non-conformité majeure relevée le 21/04/2022. Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/04/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LE FOEIL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220590101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'une nouvelle main courante tout autour de l'aire de jeu afin de postuler à un Niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plan des travauxAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande de lui fournir un plan côté avec les dimensions de la nouvelle aire de jeu ainsi que les distances entre la main courante et l'aire de jeu. Elle demande également que lui soit transmis un plan des vestiaires.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LANGUEUX : STADE JEAN LOUIS JAFFRAIN 2 – NNI 221060102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 24/03/2022.
- **PLOUGUERNEVEL : STADE MARCEL LE FLOCH 1 – NNI 222200101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 24/03/2022. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.
- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 3 – NNI 222250103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/03/2023. Elle demande par ailleurs que lui soit transmis le rapport des Tests in-situ d'un laboratoire agréé FFF.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLONEOUR LANVERN : STADE MUNICIPAL DE PEN AR PRAT 2 – NNI 291740102**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/12/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 07/05/2015
 - Rapport de visite du 13/03/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 - Plan de l'aire de jeu, de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2023 sous réserve de la réception des Tests in-situ.
- **SAINT POL DE LEON : COMPLEXE SPORTIF DES CARMES 2 – NNI 292590102**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 30/03/2023
 - Rapport de visite du 13/03/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2033.
- **SAINT POL DE LEON : PARC DES SPORTS DE KERNEVEZ – NNI 292590201**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 30/03/2023
 - Rapport de visite du 13/03/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.Elle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »



Reculer les buts de FAER de manière à respecter une zone de sécurité minimum de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LOCMARIA PLOUZANE : STADE DE KERALAURENT 1 – NNI 291300101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/04/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2016
 - Rapport de visite du 16/03/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
 - Vue aérienne
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033.
- **PLOUGONVEN : COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 291910201**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/07/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation accompagnée de photos du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 13/10/2022.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033. Elle demande de retracer les zones techniques.
- **SAINT MARTIN DES CHAMPS : STADE ALBERT MARTIN – NNI 292540101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 07/10/2015
 - Rapport de visite du 24/03/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.Elle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».**La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BRELES : STADE FRANÇOIS LE GALL – NNI 290170101**
Cette installation est classée en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 30/06/2023.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/07/2021
- Rapport de visite du 22/03/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Photos diverses
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033.

• **SAINT POL DE LEON : COMPLEXE SPORTIF DES CARMES 1 – NNI 292590101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/1997
- Rapport de visite du 13/03/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Photos diverses
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

• **PLOUVORN : COMPLEXE SPORTIF DE BEL AIR 2 – NNI 292100202**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection totale de l'aire de jeu ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de drainage et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision et demande de lui transmettre un plan de drainage conforme (le plan fourni est celui du terrain synthétique).

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

• **LOCMARIA PLOUZANE : SALLE DU PONANT – NNI 291309901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 08/12/2022
- Rapport de visite du 16/03/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plans de la salle et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 20/04/2033.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement





6. AFFAIRES DIVERSES

- **LE FAOU : STADE ALEXANDRE NEDELLEC 1 – NNI 290530101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT URBAIN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292700101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure relative à la fermeture de la main courante. Elle demande que lui soit transmis une attestation accompagnée de photos une fois la pose des nouveaux bancs de touche effectuée.
- **SAINT URBAIN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292700102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public et de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure relative à la suppression des crochets sur les buts FAER.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE REMY BERRANGER 2 – NNI 350660102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/03/2005
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 07/07/2015
- Rapport de visite du 13/03/2023 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Photos diverses
- Plans de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 1 – NNI 351200101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2017
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BALAZE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350150102**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 10/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail accompagné de photos de M. Albert ROUSSEAU, Président C.D.T.I.S. 35 permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/02/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2033.



3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT GERMAIN EN COGLES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352730101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires afin de postuler à un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande de lui transmettre une lettre d'intention précisant l'échéancier des travaux.

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 352810101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement du gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plans de traces et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).

- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL DE OSSE 1 – NNI 352090101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la nouvelle appellation de l'installation.

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL DE SAINT AUBIN DU PAVAIL 1 – NNI 352540101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la nouvelle appellation de l'installation.



- **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE BREQUIGNY 4 – NNI 352380704**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **REGUINY : STADE DE LA BELLE AURORE 2 – NNI 561900102**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public et de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 02/12/2021.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2033.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BELZ : STADE JOSEPH RAOULT 1 – NNI 560130101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/03/2023
 - Rapport de visite du 30/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiairesElle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
Interdire la présence de public derrière le but de gauche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.Elle constate les non-conformités mineures suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.





- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **BELZ : STADE MARCEL LORHO – NNI 560130103**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 14/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/03/2023
- Rapport de visite du 30/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum derrière le but de gauche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Une fois ces non-conformités levées, l'installation sera classée en Niveau T7 PN.

- **CARENTOIR : STADE DU BOIS VERT 1 – NNI 560330101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/03/2023
- Photos diverses
- Plans des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme de classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2033 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **MALGUENAC : STADE MUNICIPAL – NNI 561250101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2023
- Photo de l'aire de jeu
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme de classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033.

- **MERLEVEZ : STADE DE LA MADELEINE 1 – NNI 561300101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2023
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme de classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2033.

- **REGUINY : STADE DE LA BELLE AURORE 1 – NNI 561900101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 02/12/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2033.

- **SAINT BARTHELEMY : STADE EDOUARD LE THUAUT – NNI 562070101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/03/2023
- Rapport de visite du 28/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de situation et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :



- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »

Le changement des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT GERAND : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562130101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/09/2022
- Photo de l'aire de jeu
- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme de classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2033 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement



- **BELZ : STADE JOSEPH RAOULT 2 – NNI 560130102**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/03/2023
 - Rapport de visite du 30/03/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation et prononce le retrait de classement de l'installation.
- **CARENTOIR : STADE DU BOIS VERT 2 – NNI 560330102**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/01/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 22/03/2023
 - Photo diverse
 - Plans des vestiaires et aérienAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2023.
- **SAINT GERAND : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 562130102**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Plan aérienAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2023 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **CARENTOIR : STADE DU BOIS VERT 3 – NNI 560330103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est pas utilisée pour des compétitions officielles.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.
- **QUIBERON : STADE CLAUDE RIGUIDEL 2 – NNI 561860102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus pour la pratique officielle de rencontres de football.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.
- **QUIBERON : STADE ROGER BOUTET – NNI 561860201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus pour la pratique officielle de rencontres de football.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **VANNES : STADE DU FOSO – NNI 562600301**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement du gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention





- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **KERFOURN : STADE JOSEPH JEHANNO – NNI 560920101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 02/12/2021.

- **LOCMINE : STADE DE BELVAUX 1 – NNI 561170201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire accompagné de photos relatif à la mise en place d'une main courante derrière les bancs de touche et permettant ainsi la levée de la non-conformité mineure prononcée le 10/02/2022.



PROCES-VERBAL N°8

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **LEHON : STADE LE CLOS GASTEL 1 – NNI 221230101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 24/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 461 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation du classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **LANDERNEAU : STADE DU CALVAIRE 2 – NNI 291030102**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E Entraînement jusqu'au 09/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 125 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 19/10/2024.

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES**
- 4. AFFAIRES DIVERSES**



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **VANNES : STADE DU FOSO – NNI 562600301**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 79 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,58

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 20/04/2025.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE MANE BRAZ 1 – NNI 560900101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan de situation géographique
- Photo des mâts
- Une étude d'éclairage en date du 06/02/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 455 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,73
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,92

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E4.

La C.R.T.I.S. propose un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une



vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

